



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 avril 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 18 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Éthiopie sur l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 avril 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Éthiopie sur l'application de la résolution
2270 (2016) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a l'honneur de présenter, en application du paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, le présent rapport portant sur la mise en œuvre des dispositions énoncées dans ladite résolution.

L'Éthiopie attache une grande importance au respect des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Après l'adoption de la résolution susmentionnée, le Ministère éthiopien des affaires étrangères a informé tous les ministères et autorités compétents qu'ils devaient veiller à l'application de toutes les dispositions, notamment en ce qui concerne les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager ou le gel des avoirs et celle des articles de luxe figurant aux annexes I, II et IV de la résolution.

L'Éthiopie continuera de coopérer de manière constructive avec le groupe d'experts chargé de surveiller l'application du régime de sanctions. Dans ce contexte, l'Éthiopie tient à signaler qu'il n'existe actuellement aucun accord de coopération militaire ou économique en vigueur avec la République populaire démocratique de Corée. L'Éthiopie continuera d'examiner la question de l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité afin de s'acquitter de ses obligations et de contribuer de manière constructive à la paix et à la stabilité dans la péninsule coréenne.
